



**COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES
DU 13EME ARRONDISSEMENT**

Séance du 15 mars 2018, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles du 13^{ème} Arrondissement.

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n°83-838 du 22 septembre 1983 portant modification du décret n°69-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

DELIBERE

Article premier : La délibération D 2017-03 du 23/02/2017 définissant le nombre de postes budgétaires de la Caisse des Ecoles du 13^{ème} Arrondissement est abrogée.

Article 2 : Conformément au programme d'accès à l'emploi titulaire et aux concours organisés par la Ville de Paris, à compter du 16 mars 2018, les postes de la Caisse des Ecoles sont fixés comme suit :

Personnel administratif :

➤ Attaché d'administration (Catégorie A)	1 poste
➤ Secrétaire administratif de classe exceptionnelle (Catégorie B)	1 poste
➤ Secrétaire administratif de classe normale (Catégorie B)	5 postes
➤ Adjoint administratif 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	4 postes
➤ Adjoint administratif principal 2 ^e classe (Catégorie C)	3 postes
➤ Assistant technique de restauration (Catégorie B)	2 postes

Personnel technique :

➤ Agent de maîtrise spécialité restauration (Catégorie B)	5 postes
➤ Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	8 postes
➤ Adjoint technique principal 2 ^e classe (Catégorie C)	24 postes
➤ Adjoint technique 1 ^{ère} classe (Catégorie C)	27 postes

Personnel de restauration à temps partiel et intermittent non titulaire de droit public

➤ Employé de restaurant Catégories 1, 2 et 3	225 postes répartis en fonction des besoins.
---	--

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à :

- Préfecture de Paris
- Trésorerie Principale de Paris.

Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles